

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***23011442*****Déposé / Reçu le****16 JAN. 2023**au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de BruxellesN° d'entreprise : **0767 591 979**

Nom

(en entier) : **AUTOCONT**

(en abrégé) :

Forme légale : **société à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **Avenue Louise 231, 1050 Bruxelles****Objet de l'acte : Déclaration établie conformément à l'article 2:8, § 4 du code belge des sociétés et associations**

Extrait des décisions écrites (unanimes) de l'Actionnaire Unique prises le 2 janvier 2023 en application de l'article 5:85 du Code des sociétés et des associations:

L'actionnaire unique de AUTOCONT SRL, Aricoma Group a.s., société de droit tchèque, ayant son siège social à Vinohradská 1511/230, Strašnice, 100 00 Prague 10, République Tchèque (numéro d'identification 046 15 671), inscrite au registre du commerce de la cour municipale de Prague sous le numéro B 21176 (l'« Actionnaire Unique »), propriétaire des 100 actions émises par AUTOCONT SRL (la « Société »), prend par la présente, conformément à l'article 5:85 du Code des sociétés et des associations, les décisions écrites (unanimes) suivantes:

1. Actionnariat actuel - Déclaration conformément à l'article 2:8, § 4 du code belge des sociétés et des associations

L'Actionnaire Unique déclare que le 2 janvier 2023 l'intégralité des actions émises par la Société (soit 100 actions) ont été transférées par Autocont a.s. à l'Actionnaire Unique.

En conséquence, l'Actionnaire Unique est devenu le 2 janvier 2023 l'unique actionnaire de la Société.

Une déclaration conformément à l'article 2:8, § 4 du code belge des sociétés et associations sera déposée dans le dossier de la Société conservé au greffe du tribunal de l'entreprise de Bruxelles, section francophone.

2. Délégation de pouvoirs

L'Actionnaire Unique délègue à Monsieur Henri Tack, avocat du cabinet Tack Avocats Advocaten Attorneys at Law dont les bureaux sont établis à 1050 Bruxelles, 146 avenue Franklin Roosevelt, le pouvoir: (i) de signer et de déposer tous formulaires relatifs aux décisions susvisées auprès du greffe du tribunal de l'entreprise de Bruxelles, section francophone, et d'assurer la publication par extraits de ces décisions aux Annexes au Moniteur belge, d'assurer l'actualisation des données relatives à la Société auprès de la banque-carrefour des entreprises, et, de manière générale, d'accomplir toutes les formalités requises en vertu de la loi; et (ii) de signer et de déposer la déclaration visée à l'article 2:8, § 4 du code des sociétés et associations auprès du greffe du tribunal de l'entreprise de Bruxelles, section francophone, et, de manière générale, d'accomplir toutes les formalités requises en vertu de la loi.

Pour extrait conforme,

Henri Tack

Mandataire spécial

Document déposé: Décisions écrites (unanimes) de l'Actionnaire Unique prises le 2 janvier 2023

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/01/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).